

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : A. DELAIR

Délibération n° 2023-065

L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 50, 51 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (1), Pascal PREVOT, Laurence ROUAN (2), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT (3), Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Julie TEJERIZO, Francis PAPATANASIOS, Philippe PUYPONCHET, Lionel FREL, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « Comptes administratifs 2022 - adoption »

(2) arrivée avant le vote du dossier n° 5 « Budget principal – décision modificative n°1 »

(3) arrivés avant le vote du dossier n° 2 « Comptes de gestion 2022 – adoption »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CAZES

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE (PDIPR) DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CAB**

Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place le Plan départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo touristiques.

Dans la continuité du travail engagé par les quatre communautés de communes ayant fusionné, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise poursuit le travail de création de boucles de randonnées et de liaisons sur son territoire et réalise la mise aux normes de ses sentiers de randonnée.

Dans le cadre de ses compétences qui, portent, notamment, sur la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée, la CAB poursuit et amplifie ces actions.

Pour rappel, 250 km de PDIPR sont actuellement aux normes sur le territoire, 65 km en cours de création et ouverts très prochainement (Creysse, Mouleydier, Saint-Sauveur de Bergerac et Lamonzie-Montastruc). Un travail entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne de mises aux normes et de création sur environ 190 km de cheminement est en cours dans le sud de la CAB, sur l'ancienne communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Après la pose du mobilier (balises, panneaux d'appel, etc.), la réalisation des cartes, toutes les communes concernées par les itinéraires ont été ou seront invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR.

La CAB sera appelée au fur et à mesure des nécessités liées à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir à conclure des conventions notamment avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées.

PROPOSITION :

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences et notamment son article 56, qui donne compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n°91-209 du 14 juin 1991 du Conseil Général de Dordogne relative au plan départemental de randonnées ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui lui donne compétence, notamment, pour la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées ;

Dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de ses compétences, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à conclure les conventions ayant trait à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir, notamment, avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées
- signer toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce mercredi 12 avril 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES